

Ordre du jour :

- Urbanisme et Travaux
- Révision simplifiée du PLU
- Emprunt
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 16 mai 2012

Sur convocation en date du 7 mai 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 16 mai 2012, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Jean-Louis HERVIER, Fabrice MARTIN (départ 21 h 14), Jean MAURON, Hervé MEYNENT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Sylvie FORESTIER, donné procuration à M. SAILLET, Sylvie NODY, donné procuration à M. MAURON, MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Denis HENRY, donné procuration à M. Christian DUPUY.

Absents : Mme Christelle GEX-FABRY, MM. Didier GROBEL, Pierre SIMMONET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 37.

I. Révision simplifiée n° 1 du PLU :

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération proposée par M. Sartori, urbaniste, pour la révision du PLU, délibération précisant l'objet de cette révision et annulant la précédente.

Par délibération en date du 26 janvier 2012 la Conseil municipal a prescrit la Révision Simplifiée n°1 sur le secteur 1AUe du PLU (à vocation d'équipements publics) en entrée Sud de bourg, en bordure de la RD 20.

En effet, la commune a été saisie de l'opportunité de mettre en oeuvre sur ce secteur un projet urbain d'intérêt général à vocation commerciale, artisanale et d'habitat, qui s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU en vigueur dans le sens où il participe au confortement du bourg de Boège comme « pôle de centralité structurant » de la Vallée Verte.

Or, les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ne permettent pas d'inscrire ce projet d'intérêt pour la dynamique économique et sociale de la commune, mais aussi de la Vallée Verte.

Cependant, depuis la date de délibération de prescription de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les évolutions récentes de la jurisprudence précisant les modalités d'application du Code de l'Urbanisme en matière de procédure, conduisent à prendre une nouvelle délibération. Ainsi, les objectifs de la révision simplifiée du PLU ainsi que les modalités de concertation doivent être précisés.

Il est demandé au conseil municipal de :

- RETIRER la délibération de prescription de Révision Simplifiée n°1 du PLU en date du 26 janvier 2012.
- PRENDRE ACTE de la décision de M. le Maire de procéder à une Révision Simplifiée n°1 du PLU, modifié le 15 mai 2006, conformément aux articles L. 123-13 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur 1AUe situé en entrée Sud du bourg et en bordure de la RD 20, afin de permettre la mise en oeuvre d'un projet urbain à vocation commerciale, artisanale et d'habitat, sur la base des objectifs d'intérêt général suivants :
 - Le confortement du bourg de Boège comme « pôle de centralité structurant » de la Vallée Verte.
 - La valorisation urbaine de l'entrée Sud du bourg.
 - Le développement économique et de l'emploi sur la commune
 - Le renforcement de la diversité et de la mixité sociale dans l'habitat.
 - Le développement de l'armature des espaces publics et collectifs.
- DECIDER de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L.123-13 et L.123-9 du code de l'urbanisme.
- METTRE EN OEUVRE, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :
 - Mise à disposition en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation sur le contenu et les attendus du projet, ainsi qu'un registre d'observations à disposition du public pendant toute la durée de la concertation.
 - Organisation d'une réunion publique d'information et de débat sur le projet avant l'enquête publique sur la Révision Simplifiée n°1 du PLU.
 - Publication de l'avis de cette réunion dans un journal local et affichage municipal. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU.
- DECIDER que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :
 - au Préfet de la Haute-Savoie,
 - aux Présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie,
 - au Président du SCOT des Trois Vallées,
 - au Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - aux Présidents des Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, et Chambre d'Agriculture,
 - aux communes limitrophes voisines,
 - au Président du SCOT de la région Annemasse.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à la majorité (15 « oui », 1 « non »)

- **DECIDE et APPROUVE** l'ensemble des dispositions et mesures à mettre en oeuvre pour permettre la Révision Simplifiée n° 1 du PLU telles que définies dans la présente délibération.

II. Urbanisme et travaux

. M. Mauron indique que Profil-Etudes travaille sur l'étude de la réfection des réseaux humides, des trottoirs et de la pose de la nouvelle cabine téléphonique, depuis la poste jusqu'au magasin Bouvier, incluant le devant de la pharmacie.

. **Le projet de réhabilitation des réservoirs du Penaz** : consultation actuellement en cours.

. En ce qui concerne le **réseau d'eau des Combes**, les travaux sont un peu retardés à cause des conditions climatiques.

. Pour ce qui est du **projet d'école**, l'étude géologique effectuée par Intersol a conclu que le terrain était assez mauvais. Pour le stabiliser, le préchargement du sol comprendra 3 000 m³ de tout venant à déposer sur une surface de 1 200 m² pendant 4 mois. Des sondes témoins enfoncées dans le sol seront vérifiées deux fois par mois par un géomètre pour vérifier l'efficacité de cette mesure : normalement, le terrain doit baisser. Le préchargement devrait commencer d'ici une quinzaine de jours. Ceci permettra de diminuer ultérieurement les coûts de construction, et particulièrement de maçonnerie. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le devis de cette étude soit 2 930 euros HT et celui des interventions du géomètre, soit 450 euros HT par intervention, l'ensemble étant confié à M. Stéphane Desjacques. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir **les parcelles C 2421 et C 2416**, appartenant aux consorts Paccot, et situées sur le **parking de la Balance**. Il s'agit là d'une régularisation de cette occupation par la commune d'un terrain privé, régularisation nécessaire avant la réfection du parking liée à la construction de la nouvelle école primaire. La superficie est de **193 m²**, Mme Paccot en demande **20 000 euros**, soit 103,62 euros du m². Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à l'unanimité et mandate M. le Maire pour la finaliser.

III. Emprunts

. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a conclu un emprunt **pour 15 ans**, auprès du **Crédit agricole, d'un montant de 150 000 euros à un taux fixe de 5,15 %**.

. M. le Maire communique par ailleurs au Conseil municipal le contenu d'un courrier du SMDEA incitant les collectivités territoriales à chercher par elles-mêmes des emprunts auprès des banques, pour leurs travaux liés aux réseaux d'eau, étant donné la difficulté que rencontre cet établissement pour lever des financements.

IV. Affaires scolaires

. Mme Scherrer présente au Conseil municipal deux **subventions** pour le **Sou des Ecoles** : la subvention pour contribution au financement des sorties de ski (coût total estimé, toutes les factures n'étant pas arrivées, à 6 000 euros) correspond à **20 euros par enfant de Boège, soit 1 780 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette subvention.

Par ailleurs, **l'activité piscine** étant devenue obligatoire dans les programmes (Savoir Nager), Mme Scherrer propose d'attribuer une subvention de **500 euros au Sou des Ecoles** pour le financement des sorties correspondantes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. Mme Scherrer explique également au Conseil municipal que les communications Internet de l'école dont la gestion et le filtre étaient jusqu'alors assurés par le CITIC, organisme lié au Conseil Général, ne peuvent plus bénéficier de ce service. En effet, le CITIC, pour des motifs juridiques, s'est vu déchargé de ses missions de service vis-à-vis des écoles primaires. Mme Scherrer présente donc la proposition de service de **la Société Wocea**, qui se chargerait à la fois de la maintenance de l'ensemble des postes informatiques (soit 30 machines), de la maintenance et de la gestion du réseau interne de l'école et des connexions Internet. Wocea hébergerait également les données informatiques et le site de l'école. La proposition se monte à 360 euros par mois, sur dix mois de l'année, juillet et août étant offerts, soit un montant total de **3 600 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. Mme Scherrer présente alors au Conseil municipal la demande du Conseil général, dans le cadre des « Rencontres des Chorales Lémaniques » : ces rencontres annuelles associent des classes venues du Valais, de Vaud et de Genève, à une classe de l'Ain et une classe de Haute-Savoie. L'ODAC (Office Départemental de l'Action Culturelle), entité organisatrice pour le Conseil général, propose d'associer la classe de CM2 de l'Ecole élémentaire publique de Boège, et demande à la commune la mise à disposition gracieuse de la salle communale du 30 mai au 1^{er} juin 2013 ; l'ODAC sollicite également la commune pour offrir une collation aux enfants et un vin d'honneur pour les officiels et les enseignants. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à disposition de la salle, la collation pour les enfants et le vin d'honneur pour les invités.

. Par ailleurs, Mme Scherrer indique que, suite au départ en retraite de M. Daniel Desjacques, professeur d'Education Physique et Sportive au Collège de Boège tout au long de sa carrière, créateur et animateur de la classe sport et de l'Association Sportive du Collège, M. Baud-Grasset, conseiller général a obtenu pour lui la Médaille du Mérite et souhaite organiser une cérémonie de remise de décoration et d'adieux. Il sollicite à cette fin la **mise à disposition gracieuse de la Salle Communale pour la journée du dimanche 1^{er} juillet 2013**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette mise à disposition gracieuse.

. Enfin, Mme Scherrer indique qu'elle participait mardi soir au **Conseil d'administration du Collège** et qu'elle a posé quelques questions concernant la **cantine** : de l'avis général, la **reprise de la préparation des repas sur place** a considérablement amélioré la qualité et les repas sont bons ; En revanche quelques problèmes s'étaient posés sur les quantités, nettement insuffisantes en ce qui concerne les repas servis aux enfants de l'école élémentaire publique et de l'école du Château. A la suite d'une réclamation, voici plusieurs semaines, la situation s'est beaucoup améliorée, néanmoins la fourniture du pain à volonté (prévue par les textes) laisse encore à désirer. Mme Scherrer signale par ailleurs que **les travaux de la cuisine ne seront pas achevés avant l'été** et que l'on ne peut donc espérer revenir à un fonctionnement normal du self avant la rentrée de septembre 2012.

. M. Jean-Louis Hervier rappelle les **animations d'été** et la réunion de commission à prévoir pour veiller à leur bonne organisation :

- Le 14 juillet sera confié au club de football ;
- Le 27 juillet, aux Cîmes argentées ;
- Pour le 10 août, rien n'est définitif ;
- Pour le 24 août, Mme Scherrer propose le Sou des Ecoles, sous réserve de l'approbation de l'association (elle a un rendez-vous de travail avec le bureau début juin et pourra confirmer après).

V. Questions diverses

. M. le Maire signale que le **CAUE** a sollicité la commune pour le paiement d'une **cotisation** correspondant à des services de conseil architectural. La commune ne recourant jamais à ces services, le Conseil municipal **refuse** à l'unanimité.

. M. le Maire propose au Conseil de voter **l'indemnité pour les permanences des services fiscaux**) correspondant à cinq prestations de conseil fiscal aux administrés par an, soit 387 euros pour l'ensemble. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité.

. M. le Maire explique alors qu'il a été sollicité par **l'association TIP-TOP Emploi**, qui travaille avec les services sociaux du Conseil Général et avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, à des formations, type alphabétisation, préparation aux épreuves du Code pour le permis de conduire, en direction des demandeurs d'emploi. Cette association demande la mise à disposition d'une salle pour y conduire ces formations, une fois par semaine, **le jeudi de 14 à 16 h**. Le Conseil municipal approuve une telle mise à disposition.

. M. le Maire a reçu un courrier de Mmes Grobel et Pellet en vue d'un subside pour **l'excursion des personnes âgées de l'ensemble de la vallée** – soit 30 personnes de Boège et d'un montant de 5 euros par personne, pour un total de **150 euros**. Cependant, cette excursion n'étant pas organisée par une association, la commune leur suggère de se mettre en rapport avec les **Cîmes Argentées**, pour permettre la délivrance d'une telle **subvention**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à une telle subvention, si les Cîmes Argentées en sont d'accord.

. M. le Maire présente alors deux questions concernant l'organisation de **la Foire de la Saint-Maurice**. Les organisateurs bénévoles se trouvent confrontés à un gros problème de **gestion de la sécurité**, particulièrement en ce qui concerne le parking et la circulation. Ils souhaitent recourir à une société spécialisée « Action Sécurité et Protection » ce qui représenterait un coût de **1152,96 euros TTC**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une **subvention** de ce montant à l'association Leu de la Fera, pour couvrir ce coût.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de **l'organisation de la Foire**, la DDE doit acquérir de nouveaux panneaux de signalisation pour les déviations et fléchage des parkings, soit un coût de **1034 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la **prise en charge de ces panneaux par la commune**.

. M. Hervier signale que **les pompiers** lui ont demandé ce que la commune prévoyait de faire pour **matérialiser la sortie de la rue de l'Ecole**, afin de diminuer les risques en cas d'intervention. En particulier, **la pose de panneaux type « sortie de véhicules prioritaires »** serait nécessaire, puisque les sonneries de sirènes ont été supprimées.

M. Mauron signale que les panneaux sont obligatoires et standard et qu'il en a reçu des pompiers. Il étudie les lieux de pose. M. le Maire précise qu'il doit rencontrer M. Galland, qui dirige le SDIS 74 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et qu'il lui en parlera.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 heures.